



L'Echo Blanc-Bourgeois

BULLETIN COMMUNAL D'INFORMATIONS

Site de la Commune : www.mairie-bourgblanc.fr

☎ 02 98 84 58 13 Courriel : mairie.bourgblanc@orange.fr

Vie municipale - Buhez ar gomun

La Poste. L'agence postale de Bourg-Blanc est actuellement fermée. Vous pouvez toutefois faire certaines opérations courantes (achats de timbres, recommandés...) via le site <https://www.laposte.fr/>

Fermeture des services municipaux. Pour répondre à la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de coronavirus et pour limiter la propagation du virus, la mairie de Bourg-Blanc a décidé, conformément aux mesures nationales annoncées, d'adapter l'organisation des services municipaux. Depuis le 18/03/2020, la mairie et l'agence postale sont fermées au public. Une permanence téléphonique est assurée aux heures d'ouverture de la mairie (sauf le samedi matin) au 02 98 84 58 13.

Fermeture de toutes les aires de jeux et des accès au lac : l'arrêté préfectoral concernant l'accès aux plans d'eau a été renforcé et maintenant sont aussi interdites les aires de stationnement desservant ces plans d'eau. En conséquence le parking du Breignou et celui de l'aire de camping car sont fermés. Toutefois le Point d'Apports Volontaires reste accessible.

Mise en place d'un portage de courses à domicile : Dans le cadre de l'épidémie du Covid-19, et des mesures de confinement, le CCAS a mis en place un service de portage de courses à domicile. Les personnes fragiles, isolées, à mobilité réduite et n'ayant aucune alternative (famille, voisins ou tiers) pourront contacter le CCAS au numéro 02 98 84 58 13 jusqu'au mardi 17 H et leurs courses leur seront livrées le lendemain, mercredi. Les commerces concernés sont : la boulangerie, Carrefour Express, Traiteur Hélibert, le potager de Coatanéa et la pharmacie. Un compte sera ouvert dans chaque commerce au nom du demandeur.

Médiathèque & Musée breton de la photographie et du cinéma municipaux. Fermés jusqu'à nouvel ordre. Pendant la période concernée : le délai d'emprunt est rallongé, il n'y aura pas de rappels et vous pourrez conserver les documents que vous avez empruntés.

#Restez chez vous /1. Pendant le confinement, vous retrouvez régulièrement une sélection de ressources en ligne pour se divertir, apprendre, jouer, se former, voir, écouter et lire... Cette semaine, voici une liste de ressources gratuites et accessibles consacrées à la lecture et aux films.

- Lecture : #Confinement lecture : chaque jour recevez un livre numérique gratuitement. <https://covid19.confinementlecture.com/>

- Livres en ligne : liste des livres numériques à télécharger et à lire gratuitement.

<https://outilstice.com/2020/03/la-liste-complete-des-livres-a-telecharger-gratuitement-pendant-la-période-de-confinement/>

- Zulma : 1 nouvelle par jour. <https://www.zulma.fr/>

- Audiolib : 5 livres audio gratuits. <https://www.audiolib.fr/>

- Le Seuil : 1 livre gratuit par jour. <https://www.seuil.com/actualite/le-seuil-du-jour-un-livre-gratuit-par-jour>

- Ebookenbib : des livres du domaine public. <https://ebookenbib.net/>

- Cinéma : Kub le web breton de la culture : documentaires, clips, webcréations, films de fiction en libre accès. <https://www.kubweb.media/>

- Images en bibliothèque : des institutions, plateformes et distributeurs mettent en ligne des films gratuitement (Les films du Centre Pompidou, Cinéma voyageur, La Cinémathèque française, Documentaire sur grand écran...). <https://imagesenbibliotheques.fr/>

- Cinémathèque de Bretagne : Films patrimoniaux, amateurs et professionnels. La Cinémathèque a besoin de vous pour documenter des films patrimoniaux. <https://www.cinematheque-bretagne.bzh/>

- Lumni : Des films du patrimoine cinématographique. <https://cinema.lumni.fr/edutheque/films>

- Films pour le jeune public : Portail consacré aux films et aux courts métrages. <https://www.films-pour-enfants.com/tous-les-films-pour-enfants.html>

Attestation de déplacement dérogatoire et justificatif de déplacement professionnel disponible sur le site interieur.gouv.fr rubrique « actualités ». L'attestation peut également être rédigée sur papier libre.

Chez nous cette semaine - Amañ er sizhun

URBANISME : Les documents CERFA de déclaration préalable sont téléchargeables sur <https://service-public.fr/> rubrique « logement ». Merci de prendre contact avec la mairie avant de déposer vos dossiers de déclaration préalable ou de permis de construire.

Déclarations préalables :

- Sandrine DÉNIEL 4, rue Xavier Grall: ravalement de l'habitation. - Jérôme MAHIEUX, Kervalan : mise en place d'une serre.

Demande de permis de construire :

- EARL Elevage du Pont, Menez Bihan : création d'un manège couvert et transformation d'une porcherie en écurie.

ETAT CIVIL : **Décès** : - Pierre COZIAN 10, rue Bel Air

- 7 avril.

- Louis EOZÉNOU, Kergamoc

- 16 avril.

Mémento

• Pharmacie de garde ☎ 32 37

• Médecin : 15

• Sapeurs Pompiers : 18 ou portable 112

• Gendarmerie : 17 ou 02 98 40 41 05

• Violences femmes infos : 3919

• Cabinets infirmiers :

QUINTRIC / MASSON

☎ 06 08 91 21 97

PAUBET / DUDEY / TOURNELLEC

☎ 02 98 84 57 17

CAM / HUCHET

☎ 06 84 48 13 91

• Taxi de l'Iroise :

☎ 02 98 84 50 63 / 06 80 06 17 00

Informations - Keleier

COVID19 – Organisation de la CCPA. Dans le cadre de l'application des mesures gouvernementales relatives à la crise sanitaire du COVID-19 et afin de faciliter et d'encourager le confinement des habitants du Pays des abers à leur domicile la CCPA a pris, jusqu'à nouvel ordre, les dispositions suivantes : - L'hôtel de communauté est fermé physiquement au public. Nos services sont joignables tous les matins de 9 H à 12 H au **02 98 37 66 00**. Vous pouvez également nous contacter par mail : accueil@pays-des-abers.fr - **Service de ramassage des ordures ménagères** : la collecte des déchets est susceptible de subir des perturbations. Pour autant les jours de sortie des bacs individuels restent inchangés. Si votre bac n'a pas été collecté le jour habituel de collecte, nous vous recommandons de le laisser en extérieur il sera ramassé les jours suivants. La Direction de la CCPA a échangé avec la gendarmerie concernant les déplacements pour le dépôt des déchets aux points d'apports volontaires. Ce dépôt étant un enjeu de salubrité publique il est possible de vous y rendre munis de votre autorisation. Cependant, aucun dépôt au sol à proximité des points d'apports volontaires n'est autorisé afin de faciliter le travail des services mais également pour des raisons d'hygiène. - **Service eau et assainissement** : en cas d'urgence, merci de contacter le 02 30 26 02 82 ou sea@pays-des-abers.fr

Réouverture progressive des déchèteries. Pour répondre à la demande de nombreux habitants et, surtout, pour éviter leur engorgement lorsque leur accès sera de nouveau autorisé sans restriction, les présidents des intercommunalités ont obtenu l'accord du préfet pour la réouverture sous conditions des déchèteries jusqu'au 11 mai, date envisagée pour le déconfinement. Sur la C.C.P.A., celles-ci sont donc toutes accessibles depuis mercredi matin 22 avril selon les conditions préconisées par le préfet à savoir : chaque jour ne sont autorisés que les entrées des véhicules dont le premier nombre du N° d'immatriculation du véhicule et de la remorque se terminent par le même chiffre que celui du jour du mois. Ainsi, le 22 avril, ne sont admis que les véhicules et remorques dont le N° d'immatriculation se termine par un 2. Le 23 avril, par un 3, le 24 avril puis le 4 mai par un 4, etc. Exemple ancienne plaque : 13 AB 29 : prendre le 3. Exemple nouvelle plaque : BA 335 YX : prendre le 5. Sont concernées les déchèteries de Plabennec, Lannilis, Plouguerneau, Bourg-Blanc, Plouguin, qui sont ouvertes jusqu'au samedi 9 mai du lundi au samedi sans discontinuer de 9 H à 19 H. Elles seront fermées les dimanches de même que les vendredis 1^{er} et 8 mai. Les déchèteries seront toutes gardiennées et leur accès fera régulièrement l'objet de contrôle de gendarmerie. Avant d'y accéder : - les personnes devront s'assurer que le dernier chiffre de l'immatriculation de leur véhicule correspond bien au dernier chiffre du jour du mois considéré. Les propriétaires de véhicules dont l'immatriculation se termine par un jour de fermeture (dimanche, vendredi 1^{er} ou 8 mai) pourront accéder aux déchèteries le lendemain. - Les personnes qui ont une remorque devront s'assurer que, conformément au Code de la Route, celle-ci a le même n° d'immatriculation que le véhicule qui la tracte. - Les personnes devront être seules et munies d'une carte d'identité ou d'un document prouvant que leur résidence principale est bien sur une commune de la C.C.P.A. Sur place : - il n'y aura pas d'aide d'un gardien au déchargement d'objets lourds ou encombrants. - Les usagers devront se munir de l'attestation dérogatoire en cochant la 2^{ème} case, et si possible en précisant « déchèterie ». - Une priorité doit être donnée aux déchèteries les plus proches du domicile. Il est rappelé que cet accès constitue une tolérance et que les habitants du Pays des Abers doivent, autant que possible, attendre la fin du confinement pour accéder de nouveau aux déchèteries. - Pour les professionnels, l'accès aux déchèteries en fonction des plaques d'immatriculation s'applique de la même manière que pour les particuliers.

Lutte contre le frelon asiatique. Malgré les mesures de confinement prises pour limiter la propagation du COVID-19, la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) et la commune de Bourg-Blanc mettent tout en œuvre pour que le dispositif de lutte contre le développement du frelon asiatique par destruction des nids soit opérationnel. Ainsi, comme les années précédentes, en cas de découverte d'un nid suspect et uniquement lorsque vous l'avez localisé, contactez votre mairie qui fera déplacer son référent afin de : - confirmer qu'il s'agit bien d'un nid de frelon asiatique ; - si possible, détruire le nid lorsqu'il est à son stade primaire ; - vous indiquer la marche à suivre afin de faire éliminer votre nid par un professionnel. La destruction du nid de frelon asiatique sera prise en charge par la CCPA. Dans le contexte actuel, tout contact avec les opérateurs (référent communal et personnel de l'entreprise spécialisée) pendant l'intervention devra se faire dans le plus grand respect des gestes « barrières » et en respectant une distanciation suffisante.

Relais Parents Assistants Maternels. Permanences téléphoniques : du lundi au vendredi de 9 H à 11 H au 06 01 44 01 12, de 11 H à 14 H au 06 98 56 32 22, de 15 H à 17 H au 06 01 44 01 12. Par mail : rpam@plabennec.fr

CLIC gérontologique. permanence téléphonique, le matin de 9 H à 12 H ☎ 02 98 21 02 02.

Secours catholique de Plabennec. Permanence téléphonique assurée pendant le confinement : 06 35 64 05 94.

Petites annonces - Commerces - Professions libérales

LA CAVERNE DE MERLIN ouvre à partir du 1^{er} mai les vendredis, samedis et dimanches soir pour les pizzas à emporter de 18 H 30 à 22 H les vendredis et samedis, et de 18 H 30 à 21 H le dimanche. Pensez à vous munir de votre attestation de déplacement et à nous appeler au 02 98 84 57 54 pour une bonne gestion des commandes. N'oubliez pas les règles de distanciation, une seule personne admise dans le local. A partir du 4 mai, du lundi au vendredi midi nous vous préparons un plateau repas à emporter composé d'un plat avec sa garniture, un fromage, du pain, un dessert, une boisson pour 9,90 €. Merci d'appeler à partir de 8 H le matin pour une bonne organisation du service. Service de 11 H 45 à 13 H 30. Surtout prenez soin de vous et à bientôt.

CARREFOUR EXPRESS. Nous recherchons une personne motivée, souriante, dynamique avec un esprit d'équipe à partir de juillet. CDI 26 H. Merci de déposer ou d'expédier lettre de motivation et CV au magasin.

Vie Associative - Kevredigezhioù

Club des Lacs. Tenant compte de la situation sanitaire actuelle et des recommandations du gouvernement, les responsables des clubs du secteur des moulins ont décidé de maintenir la fermeture des clubs jusqu'au 1^{er} septembre. Toutes les activités du secteur et des clubs sont annulées jusqu'à cette date. Ils sont conscients des difficultés rencontrées par chacun des adhérents. Cependant dans la situation actuelle l'important est la protection et la préservation du bon état de santé de nos adhérents. Le cas échéant et pour tenir compte de l'évolution de la situation, les responsables du secteur des moulins reviendront vers les adhérents pour de nouvelles dispositions. Prenons soin de nous, Restons chez nous . Merci de votre compréhension !

Le Comité de Jumelage sera présent dimanche sur le marché pour vous proposer son miel de Haute Savoie.

La sécurité numérique à la maison pendant la crise du Coronavirus

LES CYBERCRIMINELS

LES PIÈGES

- Escroqueries et hameçonnages liés aux produits sanitaires (masques, gel hydroalcoolique, médicaments)
- Logiciels malveillants et autres virus informatiques
- Application Coronavirus détournées
- Ne cliquez pas sur des liens de sources inconnues
- Méfiez-vous des publicités alléchantes
- Vérifiez à deux fois l'origine des appels aux dons
- Ne donnez pas vos coordonnées bancaires sur des sites inconnus
- Vérifiez les mises à jour de vos systèmes d'exploitation et antivirus
- Sauvegardez régulièrement vos données

En cas de fraude à la carte bancaire, signalez-le à votre banque et sur la plateforme **PERCENAL** sur



ATTENTION FAUSSES INFORMATIONS



Beaucoup d'informations circulent, douter permet d'éviter de propager soi-même de fausses informations :

- Qui est l'auteur ? Quelle est son intention ?
- Quelle est la nature du site ? Qui est son éditeur ?
- Quelle est la source de l'information ? A-t-elle été publiée sur d'autres sources de confiance ?
- De quand date l'information ? Est-ce que l'information est cohérente (lieux, dates, personnes) ?
- Que disent les commentaires sur le site et sur les réseaux sociaux qui reprennent cette information ?

INFORMEZ-VOUS AUPRES DES SOURCES OFFICIELLES :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Information

CORONAVIRUS COVID-19

TÉLÉTRAVAIL



- Respectez les règles de sécurité numérique et les procédures auxquelles vous êtes habitué ; restez attentif et n'hésitez pas à vérifier par un contre-appel l'identité d'un interlocuteur

- Séparez autant que possible vos activités et données personnelles ou professionnelles ; interdisez l'accès de vos équipements professionnels à vos proches
- Utilisez le VPN (réseau privé sécurisé) fourni par votre employeur
- Assurez-vous de connaître les personnes à contacter et rendez-compte de tout incident

POUR PLUS DE CONSEILS ET VOUS FAIRE ASSISTER EN CAS D'INCIDENT, RENDEZ-VOUS SUR LE SITE DE NOTRE PARTENAIRE :



DES ENFANTS CONNECTÉS



- Parlez avec vos enfants **DES RISQUES SUR INTERNET** et soyez toujours à leur écoute.
- Pour l'école à la maison, n'utilisez que les plateformes officielles et évitez les réseaux sociaux réservés aux plus grands.
- Pour les plus jeunes, rappelez-leur de ne jamais discuter avec des inconnus et utilisez des outils de contrôle parental.
- Comme pour les logiciels et matériels des plus grands, changez les mots de passe par défaut, vérifiez les configurations de sécurité et les mises à jour.

BRIGADE numérique

Pour toute question, 24h/24, 7/7 :

www.contacterlegendarmerie.fr

En cas d'urgence, contactez le 17

Pep hini a reas eus e wellañ an neuz bezañ ken dizoursi hag ur had en he chéd : Chacun s'appliqua de son mieux à montrer qu'il était aussi tranquille qu'un lièvre en son gîte. **Treñket eo al leaz !** Il y a de l'eau dans le gaz ! **Saik an ti all oa ur mellad den, gouest da deurel war o fri el letoun deg paotr kreñvañ ar c'hanton en eil war lerc'h egile** : François, le voisin, était un costaud capable de jeter à terre, le nez dans l'herbe, les dix hommes les plus forts du canton, les uns après l'autre. **Tout emaint** : « **Dalc'h me a gigno : an hanter eus ar hrohen az po !** » : Ils s'entendent comme des larrons en foire.



ENSEMBLE Rêver
 Collaboratif
 S'amuser
 Imaginer

Recycler
 Inventer
TALENT

COMPTINES S'OUVRIR
 Savoir-faire
 Partager
TISSUS COUDRE
 S'échanger



Les Médiathèques de Bourg-Blanc et Plouvien vous proposent un projet de couture collaboratif...
AUTOUR D'UN LIVRE COMPTINES

Vous souhaitez participer?
 Vous voulez en savoir plus?
 Rendez-vous à l'adresse suivante:
 mediathèque-bourgblanc@orange.fr

Vous aurez besoin de...
 Chutes de tissus, fil,
 Vos mains, ou une machine à coudre.
 Du petit matériel de fermeture, au choix:
 Bouton, bouton pression, lacet, scratch,
 attache rapide, fermeture éclair...
 Une connexion internet pour obtenir
 de l'aide et suivre le projet pas à pas,
 Et de bonnes idées!

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.